



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## **37\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

Arrêté N °2013035-0002 - ARRETE portant sur la composition de la commission de sélection d'appel à projet pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'Etat .....

1

Arrêté N °2013035-0003 - ARRETE sur la composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du préfet d'Indre- et- Loire instituée par l'arrêté préfectoral du 04/02/2013 susvisé est complétée par les quatre à huit membres suivants, ayant voix consultative pour l'examen des projets déposés suite à l'avis susvisé du 23 novembre 2012 .....

3



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

### **ARRETE portant sur la composition de la commission de sélection d'appel à projet pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'Etat**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-7-3 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la circulaire de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Considérant les désignations, avec voix délibérative, des représentants d'usagers effectuées conformément au b) du 3° du I de l'article R.313-1 du code susvisé ;

Considérant les désignations, avec voix consultative, des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

**ARTICLE 1er. :** La commission de sélection d'appel à projet placée auprès du préfet d'Indre-et-Loire pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'Etat est composée des dix membres suivants :

#### **I. Membres avec voix délibératives (huit).**

**1. le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant :**

- Monsieur Christian POUGET, Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**2. personnels des services de l'État :**

- Monsieur Daniel VIARD, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Madame Brigitte ASTIER, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Monsieur Bruno PEPIN, Directeur Adjoint Emploi, Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

**3. quatre représentants d'usagers :**

**3.1 Représentant d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile mentionné au I de l'article L.312-5-3 du code susvisé :**

- Monsieur CHOPIN DE JANVRY, Président de l'Association Emergence, Titulaire
- Madame Nathalie BERTRAND, Responsable de l'Association Emergence, Suppléante

**3.2 Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.**

- Monsieur André PLANCHENAULT, Administrateur de l'UDAF, Titulaire
- Monsieur Denis BOMPAS, Directeur de l'UDAF, Suppléant

**3.3 Représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition de la Garde des sceaux.**

- Madame Françoise LEHAIN, Présidente de la Maison des Droits de l'Enfant de Touraine, Titulaire
- Madame Sophie MOUTARD, Directrice de l'association JCLT, Suppléante

### 3.4. Autre représentant d'utilisateur.

- Monsieur Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

## **II. Membres avec voix consultative (deux).**

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil**

### *Titulaires*

- Monsieur Robert NEYRAUD,  
Président de la Communauté EMMAUS

### *Suppléants*

- Monsieur Henri GAUME  
Administrateur EMMAUS

## **Article 2.**

**I.** Sous réserve du II du présent article, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission, mentionnés au 3. du I et au II de l'article 1er, est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**II.** Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## **Article 3.**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 février 2013

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Signé : Christian POUGET

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3, R.313-1 à R.313-7-3, L.348-1 et suivants et R.348-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 04/02/2013 fixant la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la circulaire de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet tendant à la **création de places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile** publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire le 23 novembre 2012 et fixant au 1er février 2013 la date limite de remise des projets ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

ARRETE:

ARTICLE 1er. : Pour l'examen des projets déposés suite à l'avis susvisé du 23 novembre 2012, la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du préfet d'Indre-et-Loire instituée par l'arrêté préfectoral du 04/02/2013 susvisé est complétée par les quatre à huit membres suivants, ayant voix consultative :

### **1. Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet.**

*TitulairesSuppléants*- Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'URIOPSS centre- André LEDOUX, Représentant FNARS Centre- Pascal DABOUI, Représentant FNARS

### **2. deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet.**

*Titulaires*- Mademoiselle Angélique NGARAMBE- Résidente Structure hébergement-Monsieur Orphée NZAMBA BOUSSOUGOU- Résident Structure hébergement

### **3. entre un et quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.**

- Monsieur Yannick MENANT, Responsable Pôle Publics Vulnérables, Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Les membres désignés au présent 3 peuvent se faire suppléer par un membre des services auxquels ils appartiennent.

ARTICLE 2. : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 4 février 13

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Signé Christian POUGET